

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-12880/22/BM

■ Présentation du Compte Rendu d'Activité 2021 de la Concession de gestion des réseaux de chauffage urbain d'Aix-en-Provence 30776

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Aix-en-Provence dispose depuis 1967 de 3 réseaux de chauffage urbain – ou réseaux de chaleur – desservant les quartiers d'Encagnane, les Fenouillères et les Hauts de Provence. Ces équipements ont été réalisés pour répondre aux besoins consécutifs à l'urbanisation rapide de ces quartiers.

Les réseaux de chaleur ont utilisé au fil des années différents combustibles : le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz, en 1997 l'installation de moteur gaz de cogénération et en 2014 la mise en service d'une chaufferie bois.

En 2012, les réseaux d'Encagnane et des Fenouillères ont été interconnectés. En 2017, l'interconnexion avec le réseau des Hauts de Provence est actée.

La concession actuelle a débuté le 1^{er} juillet 2011. GDF SUEZ devenu ENGIE-COFELY a été retenue pour son exploitation et la société dédiée APEE (Aix-en-Provence Energie Environnement) a été créée fin 2011.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Les réseaux de chauffage urbain lui ont alors été transférés par la Commune d'Aix-en-Provence.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Aix en Provence Energie Environnement, a remis à la Métropole le Compte-Rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2021. Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services, dont le rapport est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° 2011-649 du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 27 juin 2011 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion des réseaux de chauffage de la ville à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) ;
- La délibération n° 2011-1300 du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence en date du 12 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion des réseaux de chauffage de la ville portant approbation du transfert de la concession à la société dédiée « APEE » ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société "APEE" ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de gestion des réseaux de chaleur d'Aix-en-Provence pour l'exercice 2021 a été remis par la Société "APEE", titulaire dudit contrat de concession.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du Compte-Rendu d'Activité de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux de chaleur d'Aix-en-Provence pour l'exercice 2021, remis par « APEE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON